



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Tsav
Chabbath Haggadol
5766

8 Avril 2006
Volume IV – Lettre 23
10 Nissan 5766

Hil'hoth Chabbath

Les participants ont-ils la mitsvah de goûter le Kiddouch du samedi matin (kiddoucha rabba)?

Le Rav de Brisk est connu pour avoir déclaré que tous les participants doivent goûter le vin du *Kiddouch* du samedi matin. Selon son raisonnement, boire le vin du *Kiddouch* démontre l'importance que l'on accorde au repas du samedi midi et donc, tous les participants se doivent d'agir ainsi. ¹

Cependant, Rav Chlomo Zalman Auerbach note que la plupart des avis sont indulgents à ce sujet et il en conclut qu'il n'est pas nécessaire que tous les participants goûtent le vin. Rav Sternbuch ajoute toutefois que, bien que ce ne soit pas essentiel, c'est une *mitsvah* de le faire quand c'est possible.

Peut-on remplacer le pain par des fruits ou des gâteaux (la veille de Pessa'h) ?

C'est une *mitsvah* d'avoir deux pains (*le'hem michné*) à chacun des trois repas du *Chabbath* ². De plus, celui qui participe à plus de trois repas le *Chabbath* a également la *mitsvah* d'avoir deux pains entiers à chaque repas. Autrement dit, la *mitsvah* du *le'hem michné* n'est pas limitée aux trois premiers repas. ³

S'il est difficile d'obtenir deux pains entiers pour le 3^{ème} repas, il convient d'en avoir au moins un entier.

Les fruits ne peuvent pas remplacer le pain ou les *mezonoth* (voir définition ci-dessous) pour les deux premiers repas du *Chabbath*. ⁴ Toutefois, une personne, malade et faible, qui ne peut attendre le pain ou les *mezonoth* pourra prendre un fruit (cuit si possible) ⁵ comme repas après le *Kiddouch*, mais uniquement le samedi midi. ⁶

La Séouda Chlichith (le 3^{ème} repas) est-elle différente des autres repas ?

La *Séouda Chlichith* diffère des autres repas de *Chabbath*, dans la mesure, où après avoir pris deux repas copieux, une personne pourrait ne plus vouloir prendre un repas complet supplémentaire. Les *Richonim* (décisionnaires ayant vécu entre 900 et 1400 environ) ⁷ ont émis divers avis sur la composition minimale de ce repas :

- 1) Deux pains entiers.
- 2) Un pain entier.
- 3) *Mezonoth* (aliments élaborés à partir d'une des 5 céréales : blé, orge, seigle, avoine et épeautre dont la consommation est précédée de la *bra'ha* "*mezonoth*") ⁸
- 4) De la viande, du poisson et les accompagnements tels que riz, pommes de terre ..., à l'exclusion des fruits.
- 5) Des fruits.

Il faut toutefois éviter de s'appuyer sur les avis indulgents à moins que l'on ne soit vraiment rassasié et chacun devrait toujours se laver les mains et manger du pain à la *Séouda Chlichith*.

Quand la veille de *Pessa'h* tombe un *Chabbath*, comme on ne doit plus manger de pain après *min'ba*, on peut s'appuyer sur les avis qui permettent de ne consommer à ce repas que de la viande, du poisson et d'autres plats comme des pommes de terre etc.,... ⁹ Quant à la consommation de *matsah achira* (*matsah* pétrie avec du jus de fruit) ou de *kneidelé'h* (boulettes à base de farine de *matsah*) la veille de *Pessa'h*, chacun consultera son Rav.

Doit-on réciter la bra'ha chéhakol sur une autre boisson prise après le Kiddouch du matin ?

Cette question n'est pas propre à *Chabbath* et se pose à chaque fois que l'on consomme du vin ou du jus de raisin : la *bra'ha* récitée sur du vin dispense-t-elle de la *bra'ha "chéhakol"* que l'on devrait réciter sur les autres boissons que l'on prend par la suite ?

En fait, la *bra'ha* récitée sur le vin ou le jus de raisin ("*boréh péri hagafen*" qui a créé le fruit de la vigne) couvre toutes les boissons qui sont sur la table au moment où elle est récitée.¹⁰ Selon certains décisionnaires, elle inclut également les boissons que l'on a l'intention de boire et qui ne sont pas sur la table à cet instant.¹¹

La raison en est que l'on considère le vin comme une boisson supérieure à toutes les autres boissons. Cependant, si l'on n'a pas goûté au vin du *Kiddouch* (récité par quelqu'un d'autre), avant de boire une autre boisson, on est tenu de réciter la *bra'ha* correspondante, car c'est la consommation "effective" du vin qui couvre les autres boissons.

Quelle quantité de vin doit-on boire pour inclure les autres boissons dans la bra'ha ?

Goûter quelques gouttes de vin ne suffit pas pour pouvoir "inclure" d'autres boissons, il faut en boire au moins une "pleine joue". Mais, si l'on n'a siroté que quelques gouttes de vin, on ne pourra pas davantage réciter la *bra'ha "chéhakol"* sur les autres boissons, dans la mesure où il existe un *safek* (doute) quant à savoir si la quantité de vin que l'on a bue était suffisante. Pour éviter ce problème, on récitera la *bra'ha "chéhakol"* sur un morceau de hareng, par exemple, ou on s'appuiera sur une *bra'ha "chéhakol"* récitée par quelqu'un d'autre, à condition d'avoir l'intention de se rendre *yotsé* (quitte) par son intermédiaire.¹²

Résumé: celui qui boit une quantité suffisante de vin ou de jus de raisin ne doit pas réciter de *bra'ha* avant de prendre un café, un thé ou un Coke qui était sur la table ou qu'il avait l'intention de boire, au moment où il a récité la *bra'ha* (sur le vin). Il convient d'éviter de ne boire que quelques gouttes de vin si on a l'intention de prendre d'autres boissons, sauf si l'on consomme des aliments qui requièrent la *bra'ha "chéhakol"*.

[1] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 50:9 & note de bas de page 17 *tikounim oumilouim ibid*

[2] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 55 & note de bas de page 1, si c'est une *mitsvah mideoraitha* ou *midérabanan*

[3] Rama dans *Siman* 291:4

[4] *Siman* 273:5

[5] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 54 & note de bas de page 86

[6] *Michna Beroura* 273:26 & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 54:24

[7] Voir le *Beer Hagolah Siman* 291:5

[8] *Choul'han Arou'h HaRav Siman* 291:7

[9] *Choul'han Arou'h HaRav Siman* 291:7 & *Michna Beroura* 291:25

[10] *Siman* 174:2

[11] *Michna Beroura* 174:3 cite le *Choul'han Arou'h HaRav* et le *Rav M.Banet*

[12] *Biour Hala'ha Siman* 174:2 "*yayin*"

Sujets de réflexion

Si on récite "*al hagafen*" après avoir bu du vin, doit-on dire "*boréh nefachoth*" pour les autres boissons ?

Comment tenir les '*halloth* pour "*le'hem michné*" ?

Quel morceau de la '*halla* doit-on manger après la *bra'ha* ?

Peut-on utiliser de la '*halla* congelée pour "*le'hem michné*" ?

Réponses dans 2 semaines.

PESSA'H CACHER & SAMEA'H

Un mot sur Erev Pessa'h (la veille de Pâque)

Il n'existe que deux *Mitsvoth Asséh* (commandements positifs) dont la non-exécution rend passible de la terrible peine de *kareth* (retranchement = mort venant du Ciel avant le terme prévu) : la *Brith Mila* et le *Korban Pessa'h* (sacrifice pascal).

Les *Bené Israël* ne méritaient pas d'être libérés d'Egypte et pour leur permettre d'acquérir ce mérite, *Hachem* leur a assigné ces deux *mitsvoth* (commandements) dont l'accomplissement nécessite un *messirouth nefech* (don de soi pouvant aller jusqu'à la mort). Ces deux *mitsvoth* étaient liées au sang et pouvaient entraîner la mort. Il y a en effet, toujours un petit risque d'accident fatal au moment de la circoncision, puisque le *passouk* (verset) עליך הורגנו כל היום (nous mourons pour Toi, chaque jour) s'applique, d'après '*Hazal* (nos Sages) à la *Brith*. De même, celui qui attachait un agneau aux barreaux de son lit prenait un risque mortel, puisque les égyptiens considéraient cet animal comme leur divinité.

Selon le *Bené Issa'har*, puisque ces deux *mitsvoth* ont constitué les bases de notre nation en formalisant la rédemption des individus, ceux qui ne les accomplissent pas nient le fondement même de leur vie. C'est pourquoi ils sont punis de *kareth*.

Puissions nous avoir le mérite d'apporter le *Korban Pessa'h* (dans le Temple reconstruit) dès cette année !

**A la mémoire de Lydia 'Hanna NETTER Bath Edmond Hacohen (23 Nissan)
& Jacques Yaacov Tsvi ben Méir NETTER (26 Nissan)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**